Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220201-2022CS08-DE

Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) European & Global Geoparks (Unesco) Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération **2022 CS 08** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

<u>Objet</u>: COMPETENCE GEMAPI – GESTION DES ZONES HUMIDES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIRCC (3 ANNEXES)

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} février à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 26 janvier 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 36 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

Etaient présents:

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERY, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES

Messieurs Denis VERKIN, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Frédéric BALDRAN, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APPUZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERY
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Sébastien TROUSSE
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Arlette LEROY
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Valérie PEISSON
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Denis VERKIN
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220201-2022CS08-DE

Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés:

Madame

Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Solange PONCHON

Monsieur

Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Pierre POURCIN, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents:

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH, Dominique PALOMBO

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Bruno BONNET, Thomas FIASCHI, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Georges FAUCOUNEAU, Didier CHAMPOURLIER, Paul COPETE, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Jeanne BENIHYA VERDE

Monsieur Nicolas FURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération "Durance Luberon Verdon Agglomération" tels qu'approuvés par l'arrêté inter préfectoral N° 2018-256008 du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération CC-15-12-17 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de convention de partenariat co-rédigé entre le Parc du Luberon et le SIRCC afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial, devant concourir à la gestion des zones humides sur le bassin versant du Calavon-Coulon ;

Vu la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé 18 novembre 2019 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020 et la labellisation « EPAGE » (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat Intercommunautaire de Rivières du Calavon-Coulon (SIRCC) par arrêté inter préfectoral en date du 28 juillet 2021 permettant

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Recu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220201-2022CS08-DE

à ses 3 EPCI membres de lui déléguer et/ou transférer, en tout ou partie, leur compétence GEMAPI à échelle du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la GEMAPI, de son animation du SAGE Calavon-Coulon et en accord avec sa charte, le Parc naturel régional du Luberon contribue à ce travail collaboratif et a porté une étude globale sur les zones humides visant à partager les enjeux de leur protection et de proposer des stratégies de gestion adaptée ;

Considérant que les zones humides, vulnérables et en régression, font en effet l'objet de plusieurs textes réglementaires et de politiques publiques visant à leur préservation ;

Considérant que sur la base de ce plan dont les objectifs et les stratégies de gestion sont retranscrits dans le SAGE Calavon-Coulon, le Parc du Luberon propose aux EPCI et au SIRCC de se positionner comme opérateur privilégié sur la gestion des zones humides à échelle de son territoire ;

Considérant le projet de convention cadre et considérant que 2 conventions d'application sont à ce stade proposées et détaillées pour :

- 1) Mettre en œuvre le plan de gestion des 6 zones humides du Calavon aval, tel qu'il a été validé par la délibération n°CS-02-2021, en date du 18 février 2021. Il s'agit d'une convention tripartite Parc naturel régional du Luberon- Syndicat Intercommunautaire de Rivières du Calavon-Coulon et LE Conservatoire d'espaces naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur précisant les rôles et engagements complémentaires de chacun.
- 2) Décliner une convention opérationnelle de coopération publique, entre le Parc du Luberon et le Syndicat Intercommunautaire de Rivières du Calavon-Coulon pour le suivi écologique et hydro morphologique post travaux sur la zone humide la Pérussière. Y sont notamment précisés le chiffrage global et les mouvements financiers équilibrés entre structure indiquant au final un reversement du SIRCC au PNRL de 10 490.50 € nets de taxe.

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de convention cadre entre le Parc du Luberon et le Syndicat Intercommunautaire de Rivières du Calavon-Coulon pour la gestion des zones humides dans le cadre d'application de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon;
- **APPROUVER** les projets des 2 conventions d'applications permettant d'enclencher la mise en œuvre opérationnelle du Plan de gestion des zones humides Calavon aval et plus particulièrement le suivi écologique et hydro morphologique du site de la Pérussière ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220201-2022CS08-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

60, Place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX

OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

Dominique SANTONI